

**21. Le Comité recommande qu'un représentant du personnel siège au conseil d'administration de VIA Rail Canada afin que celle-ci reçoive, des employés, un apport plus direct et profitable à l'ensemble du service ferroviaire de transport de voyageurs.**

#### **E. Expansion du service voyageurs**

Le Comité a constaté qu'on avait beaucoup insisté, ces deux dernières années, sur l'amélioration des services voyageurs dans le corridor Québec-Windsor. La mise en service des trains LRC, l'amélioration des voies et les études sur la possibilité d'exploiter des trains électriques de grande vitesse dans certaines parties du corridor, sur des voies réservées, laissent présager un meilleur avenir pour le service voyageurs dans cette région du Canada. Le Comité sait que, pour d'autres régions, des mesures ont été prises, y compris le financement d'un prototype de train devant être utilisé dans l'Ouest canadien et dans les provinces de l'Atlantique ainsi que la reprise de deux services dans ces régions.

Malgré cela, des témoins ont affirmé au Comité qu'on mettait trop l'accent sur le corridor en question. Ils ont soutenu que du matériel nouveau était déjà en service sur ce parcours, alors que les études concernant l'acquisition d'un nouvel équipement pour les autres régions, commençaient à peine. De plus, une étude sur l'avenir du corridor est déjà terminée alors qu'il faudra attendre des années avant que des mesures semblables soient prises pour les régions qui n'en font pas partie. Ils se sont plaints de ce que trop d'argent et de planification se concentrent sur le corridor et qu'on ne prête guère attention au reste du pays.

Le Comité reconnaît qu'il faut assurer que le reste du pays ne soit point laissé pour compte. Aussi, le Comité propose que soient examinés les besoins particuliers des régions touristiques; que soient définis clairement par le gouvernement et par VIA les types de service et de matériel qui seront fournis aux régions qui ne font pas partie du corridor; et que soient utilisées de vieilles voitures reconstruites sur ces lignes jusqu'à ce qu'un nouveau matériel y soit affecté. Le Comité estime que toute la question des services dans les régions qui ne font pas partie du corridor pourrait avantageusement être étudiée par le Comité mixte parlementaire (voir recommandation n° 6), dont les recommandations seraient présentées au Parlement dès que possible.

Par ailleurs, le Comité est d'avis, qu'à part les mesures décrites ci-dessus, VIA Rail devrait être tenue par la loi de mettre au point, et de soumettre au Parlement rapidement, un plan exhaustif visant l'amélioration de tous les services voyageurs interurbains en détaillant notamment, les divers parcours, les niveaux de service et types de matériel. Elle devrait le faire en consultation avec les provinces, les municipalités et les autres intéressés. Ce plan ne pourrait être mis en œuvre qu'avec l'assentiment du Parlement, à condition que tout changement ou abandon de ligne proposé ne soit entériné qu'après la tenue d'audiences publiques, conformément aux modalités fixées par la CCT, et compte tenu des études du Comité mixte parlementaire.

**22. Le Comité recommande qu'aux termes d'une nouvelle loi sur VIA Rail Canada, cette société soit tenue d'élaborer un plan exhaustif visant l'amélioration de tous les services voyageurs interurbains en détaillant notamment les divers parcours, les niveaux de service et les types de matériel. Ce plan serait soumis au Parlement pour approbation deux ans après l'entrée en vigueur de la loi susmention-**